



Pollution tabagique de voisinage : quels recours ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 30 mars 2019

Bonjour,

Je vous écris afin de chercher un conseil spécifique à ma situation.

J'habite dans une résidence HLM avec un voisin du dessous très fumeur (8 fois par jour) avec sa fumée qui envahit ma chambre un étage au dessus par les aérations.

De plus ce qu'il fume est illégal (souvent cannabis ou autre).

J'ai essayé d'en discuter avec lui mais rien à faire. il Persiste.

A votre avis que puis-je faire concrètement ?

Merci pour votre temps et votre aide.

Réponse :

La loi Evin ne s'applique pas au domaine privé d'habitation. Aucun texte légal n'interdisant de fumer chez soi. Votre situation peut trouver une solution en invoquant la notion de [trouble anormal de voisinage](#) décrite par le site officiel [service-public.fr](#)

Pour s'en protéger, il est possible de faire appel

- Au [conciliateur de justice](#)
- Si, aucune solution ne peut être envisagée dans le cadre de la conciliation, [le recours judiciaire](#) reste un axe de défense possible.

DNF a édité une [Brochure](#) Tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation

Les plaintes de plus en plus nombreuses sur ce thème devraient inciter les victimes à se rapprocher de notre [antenne régionale Ile-de-France](#) qui a créé un groupe de travail actif sur ce thème.

Sources complémentaires :

- [Troubles de voisinages comment réagir](#)